

J'ai été victime d'agressions sexuelles par mon cousin lorsque j'étais âgée de cinq ans. Mon agresseur avait huit ans de plus que moi; c'était un adolescent. Ma grand-mère connaissait la nature des agressions sexuelles que je subissais. Elle n'a rien fait. Elle ne l'a jamais mentionné à mes parents, ni aux parents de mon agresseur. Quelques années plus tard, j'ai dénoncé mon agresseur à la travailleuse sociale de mon école primaire. La travailleuse sociale n'a pas dénoncé l'agression à la DPJ. Elle m'a remis le fardeau de la plainte sur le dos, me demandant si je souhaitais ou non faire des démarches judiciaires. À ce moment-là, j'ai répondu que je ne souhaitais pas faire de démarche judiciaire, espérant en mon fort intérieur que quelqu'un –un adulte- le ferait à ma place. J'ai appris des années plus tard que c'est ce que la travailleuse sociale aurait dû faire. J'ai fini par avouer à ma mère que j'avais été victime de violences sexuelles de la part de mon cousin. Aucune mesure judiciaire n'a été prise. J'ai continué à voir mon agresseur à chaque regroupement familial. À l'adolescence, j'ai dû être suivie à l'hôpital pour de la somatisation; des douleurs corporelles bien réelles (quoique non déclenchées par une maladie) m'empêchaient de marcher. J'ai été référée au pédopsychiatre de l'hôpital. Aucune accusation contre mon cousin n'a été faite –alors que j'étais mineure lors des agressions, et mineure lors de mes signalement aux différents professionnels. C'est à l'âge adulte que j'ai consulté un CAVAC pour la première fois. J'ai suivi la thérapie, et j'ai porté plainte contre mon agresseur. La procureure de la couronne n'a pas entamé les poursuites judiciaires, convaincue que les preuves étaient insuffisantes pour gagner. Depuis, ma famille proche n'a plus de contact avec ma famille élargie. Porter plainte contre mon agresseur m'a isolée. Le CAVAC, la thérapie, et la justice réparatrice m'ont aidé à passer à travers cette épreuve. Je peux avoir une vie amoureuse épanouie, je peux faire confiance aux autres. Malgré tout, je garde une profonde amertume, et une colère à l'égard de ceux et celles qui n'ont pas pris les moyens pour protéger l'enfant que j'étais. Je pense que des moyens légaux doivent être pris pour alléger le fardeau de la preuve qui pèse sur les victimes (enfant et adulte). Des mesures spéciales pourraient être adoptées en matière d'agression

sexuelle afin de reconnaître les crimes commis. Je pense que les poursuites au civil devraient être facilitées pour les victimes d'agressions sexuelles, et qu'une aide pour comprendre les procédures devrait être offerte par les CAVAC. Je pense aussi que le non-signalement d'agressions commises sur des mineurs devrait être criminalisé et pris au sérieux. La recherche, la prévention et la criminalisation des agressions sexuelles commises par des adolescents doivent faire l'objet d'une plus grande attention. Il faut médiatiser davantage les données déjà existantes sur le sujet, et forcer les changements.